

**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2019**

***République française  
Liberté – Egalité - Fraternité***

**Département du PAS-DE-CALAIS**

**Commune d'AUCHEL**

**Arrondissement de BETHUNE**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

Le Maire de la Ville d'Auchel certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Séance ordinaire du 24 septembre 2019**

*L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix-sept septembre s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de Ville d'Auchel, sous la présidence de Monsieur Philibert BERRIER, Maire.*

**Conseillers en exercice :**

**Etaient présents** : Philibert BERRIER – Marie-Pierre HOLVOET – Michel VIVIEN – Gladys BECQUART – Jeannot EVRARD – France LEBBRECHT – Laure BLASZCZYK – Maryvonne BAYART (arrivée à la 3<sup>ème</sup> question) – Daniel PETIT – Martine DERLIQUE – Marie-Rose DUCROCQ – Brigitte KUBIAK – Alain DELALEAU – Ingrid STIEVENARD – René BECOURT – Véronique CLERY - Hervé DUQUESNE – Carine RENAULT – Cécile LEPICARD - Jean-Philippe VISEUX – Bruno ROUX - André THELLIER - Brigitte THIERENS - Franck FOUCHER - Michèle JACQUET.

**Absents avant donné procuration** : Richard NOWAK à Marie-Pierre HOLVOET - Serge BOY à Philibert BERRIER – Philippe DUMOULIN à Laure BLASZCZYK - Guy BETOURNE à Gladys BECQUART - Vicky DISSOUS à Ingrid STIEVENARD - Pauline BOULENT à Véronique CLERY

**Etaient absents** : Valérie WATTE – Joël CATHELAIN

**Brigitte KUBIAK a été élue Secrétaire de Séance**

**Approbation de l'ordre du jour :**

**Résultat du vote : unanimité**

**Approbation du procès-verbal du 11 juin 2019 :**

**Résultat du vote : unanimité**

**Approbation du procès-verbal du 12 juillet 2019 :**

**Résultat du vote : unanimité**

## Chapitre I – Administration Générale

### **1 Abattement de 15% en faveur des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 dont la surface principale est inférieure à 400 m<sup>2</sup> et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial :**

Les dispositions de l'article 1388 quinquies C du Code Général des Impôts permettent au Conseil Municipal l'instauration d'un abattement pouvant varier de 1 à 15 % sur la base d'imposition de **la taxe foncière sur les propriétés bâties** des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du code général des impôts dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

Afin d'accompagner les commerçants Auchellois dans leurs difficultés de perdurer au regard du contexte économique délicat mais aussi de préserver dans son centre-ville les commerces de proximité, la ville d'Auchel souhaite instaurer un abattement de 15 % au titre des dispositions précitées.

Vu l'article 1388 quinquies C du Code Général des Impôts,

**Il est demandé au Conseil Municipal d'instaurer un abattement de 15% en faveur des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 dont la surface principale est inférieure à 400 m<sup>2</sup> et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.**

Il est à noter que cet abattement sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Résultat du vote : unanimité**

### **2 Intégration de voiries communales :**

Le recensement des voiries communales est nécessaire au titre du calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat. Ainsi, il s'avère nécessaire d'actualiser le kilométrage de voiries communales sur lequel se fonde cette aide.

Après avoir effectué un nouveau relevé, le kilométrage des voiries communales s'élève à 49,680 kilomètres, intégrant la rue Albin HERNU recensée à hauteur de 0.15 km.

Il est donc demandé à l'Assemblée de valider le relevé kilométrique des voiries communales repris ci-dessus.

**Résultat du vote : unanimité**

### **3 Acquisition de locaux situés 18, rue de l'Europe :**

Une convention portant sur la mise à disposition de 3 locaux à Auchel, Résidence Province, rue de l'Europe a été signée le 1<sup>er</sup> septembre 2019 avec « **Pas de Calais Habitat** » dans le cadre d'une exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, conformément à l'Avenant à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville – « **Pas de Calais Habitat** » en date du 18 décembre 2018.

### **Désignation et destination des locaux mis à disposition :**

Trois locaux à l'état brut vide équipés de l'électricité et d'un chauffage collectif, d'une contenance respective de :

44 m<sup>2</sup>, Local destiné à une association dans le but d'y créer un atelier de réparation de cycles  
78 m<sup>2</sup>, Local destiné au service cohésion sociale de la ville d'Auchel  
156 m<sup>2</sup>, Local destiné à une association caritative

### **Indemnité d'occupation :**

**Aucune indemnité d'occupation**, les loyers, charges comprises, cumulés des 3 locaux représentent un montant mensuel de 1 562.40 €.

Ainsi L'exonération porte sur un montant de 9 374.40 € pour 6 mois. Cette exonération pouvant être reconduite tacitement 2 fois, le montant global maximum sera donc 28 123.20 €.

En outre, une cellule d'une superficie de 39 m2 est mise à disposition à titre gratuit et un atelier bois y est installé.

Toutefois, au titre de la gestion locative de « **Pas de Calais Habitat** », ces locaux seront destinés à la vente et ce dès la fin des conventions de mise à disposition. L'estimation des services des domaines sollicitée le 1<sup>er</sup> avril 2019 est la suivante :

### **Détermination de la valeur vénale :**

La valeur des biens d'un montant de 131.500 € HT d'une superficie totale de 417 m2 se décompose ainsi :

- ✓ Cellule de 156 m2 - 58.500 €
- ✓ Cellule de 78 m2 - 35.500 €
- ✓ Cellule de 44 m2 - 20.000 €
- ✓ Cellule de 39 m2 - 17.500 €

Au regard de l'intérêt de faire perdurer au-delà des conventions de mise à disposition ces lieux de « vie », d'activités et comme suite à la demande de positionnement faite par « Pas de Calais Habitat » sur le sujet de l'acquisition, il est demandé au Conseil Municipal aux termes des conventions de mise à disposition d'autoriser le Maire à :

- ✓ Procéder à l'acquisition des cellules reprises ci-dessus, référence cadastrale AO 774 d'une superficie totale de 417 m2 au prix maximum de 131.500 € HT ;
- ✓ Signer les actes relatifs à cette acquisition

Conformément aux accords établis avec « Pas de Calais Habitat », les frais liés à la création de la copropriété seront à leur charge ainsi que frais engendrés pour la rédaction et la publication de ces actes.

Il est à préciser que s'agissant de l'acquisition finale des locaux, une nouvelle estimation du service des domaines devra être demandée, le délai de validé de l'estimation étant de 24 mois.

Cependant, « Pas de Calais Habitat » s'engage à vendre l'ensemble des biens au prix maximum de 131.500 € HT, une délibération en faveur de la Commune d'Auchel pour la vente de l'ensemble des biens au prix de 131 500 € HT a été prise en ce sens, le 20 Septembre 2019.

### **Résultat du vote : unanimité**

### **4 Cession de terrains à la société « Fieldturf Tarkett » Paris la défense - Parcelles AC 588p & AC 417p – rue Roger Salengro :**

la Société dénommée « Fieldturf Tarkett », Société par actions simplifiées à associé unique, dont le siège social est à PARIS LA DEFENSE (92919), Tour Initiale – 1 Terrasse Bellini, immatriculée au

Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre et identifiée sous le numéro SIREN 452 835 242, représentée par son Président, Monsieur Eric DALIERE ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, se propose d'acquérir une partie de la parcelle figurant au cadastre de ladite commune, section AC numéro 588, d'une superficie d'environ 1 600 m<sup>2</sup> ainsi qu'une partie de la parcelle AC 417, d'une superficie d'environ 350 m<sup>2</sup>, sises rue Roger Salengro, inscrites dans le périmètre des Bâtiments de France.

Ces parcelles cadastrées AC 588p et AC 417p d'une superficie totale d'environ 1 950 m<sup>2</sup> ont été estimées par le Service des Domaines à 5 500 €.

Les frais de géomètre seront à la charge de la Société « Fieldturf Tarkett ».

**Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à :**

- **Vendre** les parcelles cadastrées AC 588p d'une superficie d'environ 1 600 m<sup>2</sup> et AC 417p d'une superficie d'environ 350 m<sup>2</sup> au prix de 5 500 € à la Société « Fieldturf Tarkett »
- **Signer** les actes relatifs à la vente de ces parcelles de terrain cadastrées section AC 588p et 417p à la société « Fieldturf Tarkett » ou tout autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

**Résultat du vote : unanimité**

#### **5 Cession de deux garages Rue Raoul Briquet – cadastrés section AS 125 – 126 :**

Madame et Monsieur Jean-Christophe PEPIN-DELPIERRE, demeurant 53, rue du 11 novembre à AUCHEL souhaitent acquérir deux garages situés rue Raoul Briquet, cadastrés section AS numéro 125 d'une superficie de 13 m<sup>2</sup> et AS numéro 126 d'une superficie de 22 m<sup>2</sup>.

Les prix fixés par le Service des Domaines sont :

- 1 500 € pour le garage cadastré section AS numéro 125 d'une superficie de 13 m<sup>2</sup>,
- 2 700 € pour le garage cadastré section AS numéro 126 d'une superficie de 22 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à :

Vendre les garages à Monsieur et Madame PEPIN-DELPIERRE cadastrés :

- Section AS 125 d'une superficie de 13 m<sup>2</sup> au prix de 1 500,00 €
- Section AS 126 d'une superficie de 22 m<sup>2</sup> au prix de 2 700,00 €
- Entreprendre les démarches nécessaires,
- Signer les actes relatifs à cette transaction.

**Résultat du vote : unanimité**

#### **6 Cession de trois garages Rue Raoul Briquet – cadastrés section AS 122 - 123 – 124 :**

Madame et Monsieur Marc DARRAS-NICOLLE, demeurant 325 rue Raoul Briquet à AUCHEL, souhaitent acquérir trois garages situés rue Raoul Briquet, cadastrés section AS numéro 122 d'une superficie de 17 m<sup>2</sup>, AS numéro 123 d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> et AS numéro 124 d'une superficie de 23 m<sup>2</sup>.

Les prix fixés par le Service des Domaines sont :

- 2100 € pour le garage cadastré section AS numéro 122 d'une superficie de 17 m<sup>2</sup>,
- 2100 € pour le garage cadastré section AS numéro 123 d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>,

- 2700 € pour le garage cadastré section AS numéro 124 d'une superficie de 23 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à :

- Vendre les garages à Monsieur et Madame Marc DARRAS – NICOLLE cadastrés :
- Section AS 122 d'une superficie de 17 m<sup>2</sup> au prix de 2 100 €,
- Section AS 123 d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> au prix de 2 100 €,
- Section AS 124 d'une superficie de 23 m<sup>2</sup> au prix de 2 700 €
- Entreprendre les démarches nécessaires,
- Signer les actes relatifs à cette transaction.

**Résultat du vote : unanimité**

### **7 Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics :**

En application des articles L.2224-5, L2224-17-1 et D2224.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane a délibéré lors du bureau communautaire du 19 juin 2019 sur l'approbation des rapports annuels sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement et de prévention de la gestion des déchets pour l'exercice 2018.

Ces rapports doivent être présentés en Conseil Municipal pour validation.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les rapports présentés.

**Résultat du vote :30 voix pour, 1 abstention**

### **8 Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de l'Ancienne Clinique-Maternité d'Auchel avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas de Calais :**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas de Calais sollicite la mise à disposition, à titre gracieux, de l'Ancienne Clinique Maternité d'Auchel, sise rue du Docteur Laennec afin d'y organiser des actions de formation et d'entraînement des Sapeurs-Pompiers et notamment des unités spécialisées.

Considérant que cette demande correspond à la mise en place d'une politique de sécurité souhaitée par la Municipalité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'utilisation à titre gratuit avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas de Calais.

Il est précisé que la mise à disposition est prévue pour une année, à compter de la date de signature, et sera renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des deux parties.

**Résultat du vote : unanimité**

### **9 Assurance des risques statutaires du personnel CNRACL de la ville d'Auchel – Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Pas de Calais :**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le

demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2018 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation,

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2019 et de son rapport d'analyse des offres,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 28 juin 2019 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné,

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus mentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de la Ville d'Auchel,
- Décider d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Collectivité de 101 à 200 agents CNRACL (sans charges patronales), 182 agents à ce jour :

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.15 %
Accident de travail		4.13 %
Longue Maladie/longue durée		3.68 %
<b>Taux total</b>		<b>7.96%</b>

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- Prend acte que la Ville d'Auchel pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :
- ⇒ 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).
- ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra

être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant au point 1 de la présente délibération.

- Prend acte également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la Ville d'Auchel adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
  - l'assistance à l'exécution du marché
  - l'assistance juridique et technique
  - le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
  - l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant au contrat comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant au point 1 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- Signer le bon de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci-avant sont conformes au bon de commande, correspondant au choix retenu par la Ville d'AUCHEL dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi,

#### **Résultat du vote : unanimité**

#### **10 Mise en œuvre de la solution « Mypérischool » Modification du contrat de services :**

Comme suite à la mise en place de la solution intitulée « MyPérischool » permettant de moderniser la gestion des régies municipales, le Conseil Municipal a autorisé le Maire par délibération n°6 en date du 19 février 2019 à signer le contrat de services aux conditions suivantes :

##### **Redevance annuelle HT:**

- Contrat de service (accès à la solution) pour 3.480 €
- Maintenance, 540 €
- Hébergement, 350 €

Toutefois, il s'avère qu'une connexion internet soit nécessaire dans certaines salles non équipées en Wi-Fi. Ainsi il convient de modifier le contrat permettant l'intégration d'accès internet mobile sur les tablettes numériques. Les redevances applicables sont les suivantes et tiennent compte d'une réduction sur la maintenance et l'hébergement.

##### **Redevance annuelle HT :**

- Contrat de service (accès à la solution intégrant l'accès internet mobile) pour 4.998 €
- Maintenance, 513 €
- Hébergement, 332.50 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le contrat d'abonnement d'une durée de trois ans aux conditions susmentionnées.

**Résultat du vote : unanimité**

**11 Maintenance des appareillages de vidéo protection :**

Compte tenu de l'utilité du système de vidéo-protection mis en place sur la commune et de la nécessité de son entretien en état de fonctionnement, une consultation a été lancée le 26 juillet 2019 auprès d'entreprises capables d'en assurer la garantie.

**Les sites concernés sont :**

- Ecole Lamartine / Espace Lamartine / City stade
- Ecole Anatole France/ Maternelle / Primaire / Kiosque / Poste
- Ecole Lafontaine
- Ecole Matisse
- Mairie / Place Jules Guesde / Parking Mairie/poste
- Espace J. SECRETIN / Ecole Chateaubriand
- Service techniques mécanique/serres
- Salle Rainbeaux
- Mairie annexe
- Services techniques voirie
- Stade Basly / piscine
- Crèche Gandhi / carrefour market
- Rue de la république / Arrière Marché Couvert
- Rue Malraux/rue Salengro
- Salle de l'ODEON / Salle Beaugrand
- Ciné-théâtre/pole tranquillité public
- Salle Roger COUDERC
- Salle Malik OUSSEKINE / rue de la Fraternité / Cité des provinces
- Salle du bois de St Pierre / buvette/aire de jeux

**Les prestations comprennent :**

Le contrôle des installations de vidéo protection : 78 caméras

La garantie de bon fonctionnement de l'installation, un an à la date de réception de la commande incluant tous les éléments de l'installation, liaison radios, écrans et disques durs inclus ; la fourniture d'une nacelle, main d'œuvre et déplacements.

La Société ECOGEST s'avère avoir présenté l'offre la plus avantageuse pour un montant annuel de **15 000 € HT**.

Aussi, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer les éléments suivants présentés par la Société ECOGEST:

- ✓ L'offre de prix d'un coût annuel **15 000 € HT** ;
- ✓ Descriptif des prestations dues au titre de la maintenance des installations de vidéo protection.

**Résultat du vote : unanimité**

**12 Mise à jour du dispositif COMEDEC – Intégration des actes :**

COMEDEC (COMmunication Electronique des Données de l'Etat Civil) est un dispositif majeur de l'action de modernisation de l'Etat, mis en œuvre conjointement par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés et le Ministère de la Justice.

Le dispositif permet l'échange dématérialisé de données d'état civil entre les destinataires des données d'état civil (administrations et notaires) et les dépositaires de ces données (mairies et service central de l'état civil de Nantes). Ces échanges concernent aujourd'hui les actes de naissance, mariage et décès suite à une demande de passeport ou provenant d'un office notarial.

Afin de se mettre en conformité avec le dispositif COMEDEC, il est nécessaire d'effectuer la saisie informatique de ces actes pour renseigner le système, ce travail est imparti au service Etat-civil qui effectue la mise à jour des données au fur et à mesure.

Cependant afin de reprendre l'antériorité des actes des années 1970 à 1992, soit environ 22 525 actes, la Société LOGITUD propose une intervention comprenant :

- La cession des droits d'usage IMAGE  
Exploitation dans SIECLE des actes numérisés en mode IMAGE pour un montant de 2093 € HT
- La télé-installation du module IMAGE pour un montant de 445 € HT
- La télé-formation de 1 à 2 utilisateurs module SIECLE – IMAGE pour un montant de 445 € HT
- La numérisation des actes sur site pour un montant de 2 492 € HT
- Le Découpage, gommage et indexation des actes de naissances de 1970 à 1992 pour un montant de 14 641.25 € HT
- L'intégration dans SIECLE des actes « IMAGE » et des index de base avec filiation et mentions pour un montant de 1 990 € HT (offerte).  
Soit un montant total de 19 849.25 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette mise en conformité, dans les conditions définies ci-dessus.

**Résultat du vote : unanimité**

### **13 Mise à jour du logiciel Gescime (Cimetière) :**

Le service cimetière utilise pour sa gestion le logiciel « Gescime ». Ce logiciel s'enrichit d'une nouvelle version plus performante comprenant notamment une modernisation du plan général du cimetière intégrant une notion de sous plans.

Afin de bénéficier de cette version, il est donc nécessaire de souscrire un nouvel engagement pour un montant total de 4 706 HT auprès de la SAS « Gescime » située 1, place de Strasbourg à Brest, dont le détail figure ci-après :

- ✓ 2 390 € - Migration du logiciel en version 4
- ✓ 335 € - Contenu éditorial (Présentation et Photographie du cimetière)
- ✓ 1 981 € - Contrat annuel de services

Considérant la nécessité de faire évoluer ce logiciel, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette démarche.

**Résultat du vote : unanimité**

### **14 Maintenance du boîtier Stormshield :**

En 2015, la société MSI sise 15 rue Jules Lammens à 59 370 Mons en Baroeul a procédé à l'installation d'un boîtier Pare-Feu (Firewall) au sein de la collectivité. Cette installation permet de sécuriser les connexions réseaux vers et depuis internet.

Le contrat de maintenance souscrit afin de maintenir cet outil nécessaire à la sécurité des infrastructures informatiques ainsi que les données prend fin, ainsi il convient de le reconduire.

Le contrat de maintenance proposé inclut : une intervention sous 8H, l'abonnement à un antivirus, les services de mises à jour, la supervision et que l'exploitation du Firewall. Le coût mensuel

est de **126 € TTC** sur une durée totale de 36 mois, soit un coût de **4536 € TTC** pour toute la durée du contrat.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le contrat pour la maintenance et l'exploitation du Firewall pour un montant triennal de **4 536 € TTC**, selon les conditions définies ci-dessus.

**Résultat du vote : unanimité**

#### **15 Contrat de maintenance pour l'entretien des autolaveuses :**

Pour suite à l'acquisition de deux autolaveuses permettant d'entretenir les salles municipales, il s'avère nécessaire de mettre en place un contrat de maintenance annuelle afin de conserver les performances optimales de ces équipements, ce contrat comprend :

- La prise en charge de la main d'œuvre et du déplacement
- La fourniture des pièces d'usure
- Les contrôles, tests, réglages, définis dans l'annexe du contrat

Le contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> novembre 2019 et sera conclu pour une période initiale d'une année, il pourra être reconduit chaque année au regard de la durée de vie du matériel. La première visite préventive sera effectuée en juin 2020.

#### **Coût de la prestation :**

Le montant de la dépense est fixé à **325 € HT**, pour chaque machine. Le prix sera révisé à chaque date anniversaire selon la formule prévue au contrat.

**Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à :**

- **Engager** la dépense et à prendre en charge les frais liés à ces prestations ;
- **Signer** les deux contrats susmentionnés à savoir :
  - Un contrat établi sur le budget « Ville » pour l'équipement ayant le n° de série 15894
  - Un contrat établi sur le budget « CAL » pour l'équipement ayant le n° de série 15893

**Résultat du vote : unanimité**

#### **16 Evolution de la tarification applicable à la structure Multi accueil - Modification du règlement intérieur :**

La tarification applicable à la structure Multi Accueil est calculée selon un barème fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) en fonction des ressources du foyer avec un revenu plancher et plafond révisé chaque année par la CNAF.

La participation familiale est calculée en fonction du montant des ressources imposables (année N-2) et de la composition de la famille qui donne le **taux d'effort horaire**.

La circulaire n°2019-005 prévoit une modification du taux d'effort horaire de la famille à compter du **1er septembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2022**.

Le tableau reprenant le taux d'effort actuellement appliqué ainsi que celui appliqué à partir du 1er septembre 2019 pour les contrats en cours et nouveaux contrats est joint en annexe

Nombre d'enfants	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 au 31 août 2019	Du 1 <sup>er</sup> septembre 2019 au 31 décembre 2019	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0601%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

**Exemple de calcul :**

Une famille avec 2500 € de revenus mensuels et 1 enfant à charge :

\* Tarif actuel :  $2500 \times 0,06\% = 1,50 \text{ €}$

\* Nouveau tarif 2019 :  $2500 \times 0,0605\% = 1,51 \text{ €}$

Aussi en correspondance avec la circulaire applicable à la gestion du multi-accueil, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ✓ **Appliquer** cette nouvelle tarification ;
- ✓ **Valider** les modifications du règlement intérieur (joint en annexe)

**Résultat du vote : unanimité**

**17 Multi-Accueil « Les P'tits Loups » Enquête « FILOUE » :**

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) demande au gestionnaire du multi-accueil de lui fournir chaque année un fichier d'informations sur les enfants accueillis. Ce fichier appelé « FILOUE » comprend les éléments suivants : âge, commune de résidence, numéro allocataire ou régime de sécurité sociale, nombre d'heures et facturation sont autant de données collectées par le multi-accueil. Ce document est obligatoire pour les établissements d'accueil de jeunes enfants dès 2020 et doit reprendre les données 2019 sur toutes les familles accueillies.

Les données ne sont exploitées que pour produire des statistiques et sont rendues anonymes par la CAF. Le but de cette enquête est de mieux connaître les caractéristiques des enfants fréquentant les établissements et leurs familles. La famille peut bien sûr s'opposer à cette collecte et ne pas donner son autorisation à la structure. Dans ce cas, elle devra compléter le formulaire qui se trouve en annexe 2 du règlement de fonctionnement.

Aussi, il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser cette mesure et de valider également les modifications du règlement intérieur qui en découlent.

**Résultat du vote : unanimité**

**18 Prise en charge du spectacle de fin d'année au Multi-Accueil « Les P'tits Loups » :**

L'Arbre de Noël du Multi-accueil se déroulera le 14 décembre 2019. A cette occasion les enfants assisteront à un spectacle interprété par la compagnie du Chat Bada, intitulé « Histoire de p'tites bêtes ».

Le coût de ce spectacle s'élève à **842,20 € TTC**.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager la dépense.

**Résultat du vote : unanimité**

**19 Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « Amicale des Sapeurs - Pompiers d'Auchel » :**

L'association « **Amicale des Sapeurs - Pompiers d'Auchel** » dont l'objectif est de venir en aide aux sapeurs - pompiers (mariage, naissance, décès) mais aussi de les rassembler afin de participer à des activités en commun, sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de **350 €** afin de pouvoir mettre en œuvre ce projet.

Considérant l'intérêt d'accompagner cette association, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à attribuer cette subvention exceptionnelle d'un montant de **350 €** à l'association « **Amicale des Sapeurs - Pompiers d'Auchel** ».

Il est à préciser que cette subvention sera versée dès que la délibération sera rendue exécutoire.

**Résultat du vote : unanimité**

**20 Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « Comité des fêtes de Ferfay » :**

L'association « **Comité des fêtes de Ferfay** » organise des manifestations à connotation historique. Ainsi pour la deuxième édition, les **28 et 29 septembre 2019**, un camp militaire multi époque est programmé, il comprendra 42 groupes de reconstitution historique, des démonstrations de tirs d'armes et de canons.

Dans l'objectif de mettre en œuvre ce projet, elle sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €. Considérant l'intérêt de ce projet, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à attribuer cette subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association « **Comité des fêtes de Ferfay** ».

Il est à préciser que cette subvention sera versée dès que la délibération sera rendue exécutoire.

**Résultat du vote : 23 voix pour, 2 abstentions, 6 contres**

**21 Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « North Shadows Records » :**

L'association « **North Shadows Records** » souhaite organiser un festival en vue de dégager des recettes à destination des pompiers volontaires de Monchique au Portugal dans l'objectif de les aider notamment dans la lutte contre les gigantesques feux de forêts. A ce titre, elle sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de **750 €**.

Considérant l'intérêt de ce projet, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de **750 €** à l'association « **North Shadows Records** ».

Il est à préciser que cette subvention sera versée dès que la délibération sera rendue exécutoire.

**Résultat du vote : unanimité**

## **22 Association « Police Public Jeunesse ». Octroi d'une subvention :**

L'association « **Police Public Jeunesse** » a pour objectif de sensibiliser la jeunesse à différents thèmes tels que : Le rapport au risque et à la prudence, le rapport à la règle et à la transgression, le rapport à autrui et à la citoyenneté par le biais d'interventions, notamment dans les collèges et lycées.

Afin de mettre en place les actions permettant d'aborder ces thèmes, elle sollicite sur l'année 2019 une subvention de 600 €.

Considérant que cette association est en adéquation avec les objectifs de la Ville d'Auchel et qu'elle remplit toutes les conditions requises au vu de l'ensemble des pièces et documents fournis.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à verser à cette association la subvention demandée.

Le règlement de celle-ci sera effectué dès que la délibération sera rendue exécutoire.

**Résultat du vote : unanimité**

<b>Chapitre II- Culturel</b>
------------------------------

## **23 Modification de la délibération sur les spectacles gratuits saison 2019-2020 :**

Par délibération n°23 en date du 11 juin 2019, le Conseil municipal a approuvé l'organisation de spectacles gratuits pour la saison 2019-2020.

Dans un second temps, lors d'une réunion de travail avec les professeurs de l'école municipale de musique, il a été proposé d'accueillir au Ciné-Théâtre, le **dimanche 15 décembre 2019**, un concert avec 150 flûtistes.

Cet ensemble nommé « **La Volière** » composé en grande partie de professeurs de flûtes et d'élèves (dont les élèves flûtistes d'Auchel) se produira bénévolement.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre en charge le goûter offert à l'issue du concert pour l'ensemble des musiciens.

Le coût de cette prise en charge est estimé à **300 €**.

L'entrée sera gratuite pour le public.

**Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à :**

- **Accepter** le programme dans sa globalité ;
- **Engager** toutes les dépenses nécessaires à sa réalisation (collation, droits...) pour un montant estimé à **300 €** hors assurances, réception et frais divers ;
- **Accepter** la gratuité pour ce spectacle.

**Résultat du vote : unanimité**

## **24 Salon du Manga 2020 :**

Au regard des retours positifs et encourageants ainsi que de l'engouement perçu autour de cette culture, la ville d'Auchel organise le 2<sup>ème</sup> Salon du Manga (« Auchel Manga City ») via les Services Jeunesse et Culturel, les **Samedi 4 Avril 2020**, de 10h00 à 19h00 et **Dimanche 5 Avril 2020** de 10h00 à 18h00, à la Salle des Fêtes, Place Jules Guesde.

Cette manifestation qui se veut avant tout populaire est ouverte à tous les publics sans restriction de tranche d'âge. A cet effet, différentes animations sont prévues : stands tenus par des

artistes, défilé cosplay, concours de dessin espace jeux vidéo, jeux de société, espace lecture, démonstration d'arts martiaux par les associations locales, quiz, blind test, karaoké...

En outre, au vu des demandes des spectateurs, une vente de produits dit « dérivés » est prévue. La participation à cette manifestation est proposée à 3 € la journée ou 5 € le pass (entrée sur le week-end) pour les 10 ans et plus, et gratuite pour les moins de 10 ans et partenaires divers.

Les stands seront proposés en location au tarif de 12 €, la table de 2m pour le week-end (dans la limite de 2 tables par stand), le prix comprenant le repas (dans la limite de 2 repas par stand et par jour). En effet, chaque stand peut bénéficier chaque jour de 2 repas (les stands sont généralement tenus par deux personnes et [parfois plus](#)).

Les encaissements seront réalisés sur la régie n°93 déjà existante, du Service Jeunesse et Sports. **Une vente de billets sera organisée à compter du 3 Février 2020, au guichet unique de la ville d'Auchel situé à l'hôtel de ville ou au Secrétariat de l'Espace Jeunesse, rue du docteur Laennec.**

De plus, comme lors de 1<sup>ère</sup> édition, une buvette municipale sera mise en place le jour J, les encaissements se feront sur la régie n°85, déjà existante.

Les dépenses estimées pour cette manifestation s'élèvent à 10 000 €.

**Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à :**

- **Approuver** le projet ;
- **Prendre en charge** toutes les dépenses inhérentes à l'organisation de cette animation ainsi que les éventuels frais d'assurance ;
- **Approuver** les tarifs susmentionnés ;
- **Signer** les conventions avec les différents partenaires,

**Résultat du vote : 29 voix pour, 2 abstentions**

#### **25 Mise à disposition gratuite de salles de spectacle :**

En raison des demandes ponctuelles des établissements scolaires de la commune (Collège Sévigné, Cité scolaire Lavoisier), il paraît judicieux de fixer un cadre pour les mises à disposition des salles de spectacle.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de limiter le nombre de mises à disposition gratuite des salles de spectacles (Ciné-Théâtre et Odéon) à trois fois dans l'année, sous réserve de disponibilités.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à appliquer cette décision.

**Résultat du vote : unanimité**

#### **26 Mise à disposition gratuite de salles municipales :**

En raison des demandes ponctuelles des partenaires territoriaux, tels que la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (**CABBALR**) et Le Conseil Départemental du Pas de Calais, il paraît judicieux de fixer un cadre pour les mises à disposition des salles municipales

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de limiter le nombre de mises à disposition gratuite des salles municipales (valables pour la salle Couderc, le Ciné-Théâtre, l'Odéon ou la salle des fêtes) à deux fois dans l'année, sous réserve de disponibilités.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à appliquer cette décision.

**Résultat du vote : unanimité**

## Chapitre III – Personnel

### **27 Modalités de fonctionnement du Compte Epargne-Temps (CET) :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au Compte Epargne-Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne-Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre du Compte Epargne Temps en cas de mobilité des agents dans la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 12 septembre 2019,

Il est exposé à l'assemblée que la Ville d'Auchel a institué par délibération n°9 du 30 novembre 2006 le Compte Epargne-Temps (CET). Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours (420 heures); l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours concernés sont :

- Le report de congés annuels et les jours de fractionnement, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 jours (140 heures),
- Une partie des jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires notamment) peut alimenter le CET avec un nombre maximal de 5 jours (35 heures)

L'Autorité Territoriale est tenue d'ouvrir le Compte Epargne-Temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le Compte Epargne-Temps sauf si le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonction, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Ainsi, il convient dès lors d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

- ✓ La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du Régime de Retraite Additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.
- ✓ L'alimentation du Compte Epargne Temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 janvier de l'année N+1.

Les bénéficiaires du Compte Epargne Temps sont les agents fonctionnaires ou contractuels de droit public de la collectivité à temps complet ou à temps non complet justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

L'agent qui cesserait définitivement ses fonctions à l'issue d'un congé de maladie et qui disposerait d'un CET ne pourra :

- Ni utiliser ses jours épargnés au titre des congés, faute de reprise d'activité entre la fin de son congé de maladie et sa fin de fonctions,
- Ni être indemnisé à proportion des jours épargnés.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de fonctionnement du Compte Epargne Temps susmentionnées.

**Résultat du vote : unanimité**

**28 Actualisation du tableau des effectifs :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant qu'il y a lieu d'anticiper les éventuels recrutements et nominations par avancement de grade qui seront proposées aux commissions administratives paritaires au titre de l'année 2020, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs détaillé ci-dessous. A la fin de la campagne d'avancement de grade, une mise à jour du tableau nécessitera la suppression des postes initiaux correspondants,

En application de l'article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels de droit public pour les besoins de continuité du service et pour faire face à des vacances temporaires d'emploi dans l'attente du recrutement de fonctionnaires.

Les contrats sont alors conclus pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. La durée, peut être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la première année.

EMPLOIS	EFFEC.	POURVU	NON POURVU
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	1	0	1
ATTACHE PRINCIPAL	1	0	1
ATTACHE	3	2	1
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	6	6	0
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	3	2	1
REDACTEUR	4	3	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CL (C3)	17	15	2
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CL (C2)	19	17	2
ADJOINT ADMINISTRATIF (C1)	12	11	1
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
E.T.A.P.S. PRINCIPAL 1ère CL	1	0	1
E.T.A.P.S. PRINCIPAL 2ème CL	4	3	1

<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE - Secteur –social</b>			
A.S.E.M PRINCIPAL 1ère CL (C3)	6	5	1
A.S.E.M PRINCIPAL 2ème CL (C2)	5	5	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE - Secteur Médico-social</b>			
PUERICULTRICE	1	1	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS TC	1	1	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINC. DE 1ère CL	3	1	2
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINC. DE 2ème CL	3	3	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	1	1	0
INGENIEUR HORS CLASSE	1	0	1
INGENIEUR PRINCIPAL	1	0	1
INGENIEUR	2	1	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ère CL	1	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CL	1	1	0
TECHNICIEN	2	1	1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	13	12	1
AGENT DE MAITRISE	16	13	3
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CL (C3)	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CL (C2)	38	37	1
ADJOINT TECHNIQUE (C1)	11	9	2
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
A.T.E.A. PRINC 1 CL - Piano 15/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 1 CL - Tuba Saxhorn 4/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 1 CL - Clarinette 9/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 1 CL - Cor 7/20ème	1	0	1
A.T.E.A. PRINC 1 CL - Saxophone 9/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 1 CL - Violon 7/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 1 CL - Flûte 4/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 1 CL - Formation Musicale 14/20ème	1	0	1
A.T.E.A. PRINC 1 CL - DANSE 7/20ème (Classique)	1	0	1
A.T.E.A. PRINC 2 CL - DANSE 7/20ème (Classique)	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 2 CL - DANSE 20/20ème (Contemporaine)	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 2 CL - Cor 7/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 2 CL - Percussion 5/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 2 CL - Formation Musicale 14/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 2 CL - Trombone 4/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 2 CL - Guitare 15/20ème	1	1	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ère CL (C3)	1	1	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2ème CL (C2)	1	1	0
ADJOINT DU PATRIMOINE (C1)	1	0	1
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>			
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	1	0	1
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE	3	3	0
GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	1	1	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ère CL	1	0	1
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2ème CL	1	1	0
ANIMATEUR	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ère CL (C3)	2	1	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CL (C2)	3	2	1
ADJOINT D'ANIMATION (C1)	7	6	1
	<b>217</b>	<b>181</b>	<b>36</b>

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **Accepter** l'actualisation du tableau des effectifs tenant compte des éléments repris ci-dessus,
- **Autoriser** le Maire à recruter des agents contractuels de droit public, dans les conditions prévues par l'article 3-2 de la loi statutaire du 26 janvier 1984 modifiée, pour les besoins de continuité du service et pour faire face à des vacances temporaires d'emploi dans l'attente du recrutement de fonctionnaires,
- **Prévoir** à cette fin une enveloppe de crédit au budget.

**Résultat du vote : unanimité**

**29 Approbation du règlement intérieur de formation du personnel de Ville d'Auchel et du Centre Communal d'Action Sociale :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité dans la Fonction Publique et à la Formation Professionnelle tout au long de la vie,

Il est fait part à l'Assemblée que la ville d'Auchel souhaite mettre en place un règlement intérieur lié à la formation du personnel communal. Ce document fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale.

En effet, il s'avère nécessaire d'informer dans un document cadre le contenu des différents textes de loi relatifs à la formation, les droits et obligations des agents en matière de formation ainsi que les modalités de départ en formation des agents.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de la formation (joint en annexe), validé par le Comité qui a donné un avis favorable, le 12 septembre 2019.

Il est à préciser qu'au regard de la création d'un comité technique commun entre la ville d'Auchel et le Centre Communal d'Action Sociale, ce règlement intérieur sera présenté au Conseil d'Administration du CCAS.

**Résultat du vote : unanimité**

<b>Chapitre IV – Jeunesse &amp; Sport</b>
---

**30 Organisation Trail Tout Terrain 2020 :**

La Municipalité souhaite reconduire l'organisation du Trail Tout Terrain en date du 12 janvier 2020, dans le cadre de l'Artois Trial Challenge.

Pour cette 6<sup>ème</sup> édition, plusieurs courses seront proposées aux concurrents :

- 12 kms – cadets à masters \*
- 24 kms – juniors à masters \*

- Marche nordique – ouvert à tous
  - Family Trail – ouvert à tous – Possibilité aux coureurs adultes (+ de 18 ans) d'accompagner les enfants participant à l'épreuve. (- de 14 ans).
- \* selon la réglementation en vigueur de la fédération française.

Le départ des courses aura lieu à :

- 9h30 pour la marche nordique et la Family Trail
- 10h00 pour le 12 kms et le 24 kms.

Les participant(e)s sont encadré(e)s par les éducateurs sportifs de la ville ainsi que des agents recrutés temporairement conformément à la délibération n°21 du 26 Septembre 2017.

L'encaissement des inscriptions s'opérera sur la régie n°93 Activités Jeunesse et Sports.

Les tarifs proposés seront les suivants :

- 12 kms : 10 €
- 24 kms : 15 €
- Marche Nordique : Gratuit
- Family Trail : 2 €

Une majoration de 2 € sera effective lors d'une inscription le jour de la course.

Les 500 premiers inscrits (2 et 24 kms) se verront remettre un lot technique lors du règlement de leur inscription. Les enfants ayant participé à la Family Trail recevront une médaille. Les coureurs auront la possibilité de s'inscrire en ligne via un portail dédié.

**Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à :**

- **Approuver** le principe de reconduction de la manifestation ;
- **Approuver** les tarifs ;
- **Signer** les conventions avec les différents partenaires ;
- **Prendre** en charge l'ensemble des dépenses liées à ces activités ;
- **Recourir** à l'emploi d'agents temporaires en cas de besoin pour l'encadrement de ces activités conformément à la délibération n° 21 du 26 Septembre 2017.

**Résultat du vote : unanimité**

### **31 Tarification des Accueils de Loisirs 2020 :**

Afin de bénéficier des aides de la Caisse d'Allocations Familiales dans l'organisation des Accueils de Loisirs, réalisés par le SIVOM du Béthunois, la commune est dans l'obligation d'appliquer des tarifs modulés en fonction des ressources des familles (Les Accueils de Loisirs s'organisent par tranche d'âge) :

- Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Maternels / Primaires de 3 à 13 ans
- Les Accueils de Loisirs Avec ou Sans Hébergement Adolescents de 13 à 17 ans

	Quotient familial			
	-750€		+750€	
Accueil de Loisirs ALSH (3/13 ans)	Auchellois	Extérieurs	Auchellois	Extérieurs
Par semaine	35€	60€	40€	65€
Par jour	7€	12€	8€	13€

Les familles bénéficiant de l'aide aux temps libres 2020 se verront proposer une réduction de 3.40€/jour sur la période de l'A.L.S.H. Celles inscrivant plusieurs enfants bénéficieront d'une réduction de 3€ par enfant et par semaine. L'inscription pour la période estivale se fera à la semaine. De plus les jours fériés seront déduits du montant total

	Quotient familial			
	-750€		+750€	
Accueil de Loisirs Centre Adolescents (13/17 ans)	Auchellois	Extérieurs	Auchellois	Extérieurs
Par semaine	55€	120€	60€	125€
Par jour	11€	24€	12€	25€

Les familles bénéficiant de l'Aide aux Temps Libres 2020 se verront proposer une réduction de 3.40€ / jour sur la période de l'ALSH. Celles inscrivant plusieurs enfants la même semaine bénéficieront d'une réduction de 5€ par enfant et par semaine. Les tarifs sont à multiplier par le nombre de semaine de Centre Ados inscrite. Les jours fériés seront déduits du montant total. Pour information, le Centre Ados ne fonctionne qu'en période estivale.

Il incombe au service de procéder à l'encaissement des inscriptions au Guichet Unique de la Mairie situé au sein de l'hôtel de ville, la régie n°13 Centre de Loisirs déjà existante constatera les recettes. En outre, par le biais de l'application « MY PERISCHOOL » les familles auront la possibilité d'inscrire leurs enfants à ces activités et les régler en ligne.

**Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à :**

- **Approuver** les tarifs susmentionnés,
- **Autoriser** le remboursement des désistements signalés avec le commencement des accueils ainsi que le remboursement sur présentation d'un certificat médical des journées d'absence supérieures à 3 jours consécutifs au prorata des journées de non présence,
- **Signer** les différentes conventions relatives à l'organisation des accueils de loisirs.

**Résultat du vote : unanimité**

**32 Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2019/2020. Projet l'Ecole en Famille :**

Afin d'accompagner les habitants dans leurs projets, la commune a mis en place des actions d'animation et de développement dans les quartiers (Projet Municipal d'Activités Educatives, ateliers de Cohésion Sociale, ateliers jeunesse, ateliers artistiques,...).

Le diagnostic du Contrat de Ville et l'action du Programme de Réussite Educative révèlent d'importantes difficultés rencontrées dans le domaine de l'accompagnement scolaire des enfants par les parents.

Dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et du Contrat de Ville, La commune souhaite répondre à cette problématique sur la base d'une action d'accompagnement intitulée : **Ecole en Famille : Cité des Provinces / Quartier Rimbert / Centre-Ville / Cité 5**

Cette action prendra la forme d'un atelier de travail et d'échanges organisé sur l'année scolaire 2019/2020 (Septembre 2019 à Juin 2020) au sein des quatre quartiers concernés, permettant de stimuler l'intérêt et l'implication des parents et des enfants dans le domaine de la scolarité. Il se déroulera chaque semaine, à raison de 2 séances par semaine pour chaque quartier, avec un groupe de 6 parents et de 6 enfants maximum.

Ce projet aura pour objectif d'aborder en famille (présence d'un parent obligatoire), une partie du travail scolaire de la semaine, mais également de répondre aux difficultés rencontrées dans le domaine de la scolarité.

Cette action nécessitera la participation d'intervenants qualifiés qui mettront à disposition et proposeront, en termes de ressource, leur expérience éducative et pédagogique.

La prise en charge de la rémunération de ceux-ci s'effectuera sur la base du grade d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe, 9<sup>ème</sup> échelon au prorata du nombre d'heures effectuées. L'animatrice médiatrice de la ville interviendra également en accompagnement du groupe de participants.

Répartition des coûts et recettes prévisionnels :

<i>Action</i>	<i>Coût Total en €</i>	<i>Ville</i>	<i>CAF au titre du CLAS</i>	<i>Etat Contrat de Ville</i>
L'Ecole en Famille	8 500 €	3 412 €	2 488 €	2 600 €

**Il est donc demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire à :**

- **Accepter et de prendre** en charge le coût de ce projet en 2019/2020 ;
- **Solliciter** l'octroi de subventions pouvant être allouées au taux maximum auprès de l'ensemble des partenaires financiers pouvant être identifiés ;

- **Signer** tous les contrats et conventions à intervenir

**Résultat du vote : unanimité**

### **33 Renouvellement du Fonds de Travaux Urbains :**

La commune souhaite s'engager, en partenariat avec la Région Hauts de France, dans le renouvellement du Fonds de Travaux Urbains (F.T.U) afin d'accompagner les micro-projets d'investissement pour des aménagements en lien avec la convivialité des espaces publics, la qualité environnementale, la sécurisation des espaces, la propreté, rencontrant difficilement l'outil financier ou le dispositif adéquat dans une optique de co-gestion urbaine.

Cette action s'articulera autour du Comité de Gestion incarnant le lieu d'animation et d'interaction entre **élus, techniciens et habitants** pour la gestion des désordres urbains du quotidien à travers des micro-projets d'aménagements de proximité. Ces micro-aménagements doivent concerner le cadre de vie, la vie quotidienne des habitants et induire un retour sur investissement en terme d'image pour ceux-ci. Ils peuvent avoir pour origine la proposition d'habitants mais peuvent également émaner de techniciens municipaux à la condition que ceux-ci soient au contact direct des publics et que leur projet soit validé en concertation.

Chaque micro-projet pourra bénéficier d'une participation plafonnée par la Région à **4 573,47€**. (Si les bailleurs ou d'autres partenaires souhaitent participer financièrement, leur participation vient en plus)

Les signalements de périls et interventions d'urgence n'entrent pas dans la compétence des FTU.

L'expertise technique est assurée par les services techniques de la ville avec un appui renforcé à la mise en œuvre du projet. Les travaux peuvent être directement réalisés par les services techniques ou par une entreprise extérieure mais également par un groupe d'habitants avec l'appui des services techniques.

Cette démarche s'inscrit, auprès de la Région Hauts de France, dans le cadre d'une opération d'investissement au titre du dispositif « soutien régional à l'emploi et à l'innovation en faveur des quartiers de la politique de la ville ».

Répartition des coûts et recettes prévisionnels :

*Cette action nécessite la création, par la commune, d'une ligne budgétaire spécifique*

<i>Action</i>	<i>Coût Total en € HT</i>	<i>Ville</i>	<i>Région</i>
Fonds de Travaux Urbains	40 000 €	20 000 €	20 000 €

Il est demandé à l'assemble d'autoriser le Maire à :

- **Accepter et prendre** en charge le coût de ce projet pour la durée de sa réalisation ;
- **Solliciter** l'octroi de subventions pouvant être allouées au taux maximum auprès de l'ensemble des partenaires financiers pouvant être identifiés (dont la Région) ;
- **Signer** tous les contrats et conventions à intervenir

**Résultat du vote : unanimité**

<b>Chapitre VI – Développement Economique</b>
---

**34 Prime « Accessibilité handicapé » :**

Par délibération n° 25 du 18 Décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de prolonger la prime de mise en conformité accessibilité handicapé pour l'année 2019.

Cette aide se concrétise par la prise en charge à hauteur de 20% des travaux de mise en conformité, sur un montant plafond de travaux de 5 000,00 € HT par entreprise, soit 1000 € d'aide maximum.

A cet effet, deux dossiers ont été déposés par deux établissements juridiquement différents :

**« Centre sportif Pasithéa » 19b rue Albert Cossart 62260 Auchel**

Travaux réalisés	Entreprise	Coût H.T.	Prime Accessibilité
Rampe d'accès	P.Aménagement	2 000,00€	
Toilettes P.M.R	P.Aménagement	6 000,00€	
<b>Prime attribuée</b>			<b>1 000,00 €</b>

**« Pasithéa Institut » 19b rue Albert Cossart 62260 Auchel**

Travaux réalisés	Entreprise	Coût H.T.	Prime Accessibilité
Toilettes P.M.R	P.Aménagement	2 000,00€	
Aménagement accueil P.M.R	P.Aménagement	1 500,00€	
Accès P.M.R	P.Aménagement	2 500,00€	
<b>Prime attribuée</b>			<b>1 000,00 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à verser les primes d'accessibilité telles que définies ci-dessus.

**Résultat du vote : unanimité**

### **35 Droit de Place du Marché de Noël 2019 :**

Le Marché de Noël constitue depuis de nombreuses années l'un des événements majeurs de la fin d'année, c'est pourquoi il sera reconduit en 2019. Un droit de place aux exposants est instauré, le tarif suivant est proposé :

	Auchellois	Extérieurs
Stand intérieur ou chalet	20 €	30€

La recette sera encaissée sur la régie n° 109 du service développement économique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à appliquer les tarifs mentionnés ci-dessus.

**Résultat du vote : unanimité**

### **36 Octroi de la prime « Réno-Vitrines » :**

Par la délibération n°24 du 18 Décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de prolonger sur l'année 2019, l'opération Réno-Vitrines au sein de la commune.

Cette aide se concrétise par la prise en charge à hauteur de 40% des travaux de rénovation, sur un montant plafond de travaux de 5 000,00 € HT par entreprise, soit 2000 € d'aide maximum par entreprise.

A cet effet, deux dossiers ont été déposés par deux établissements juridiquement différents.

#### **Dossier « Centre Pasithéa » 19b rue Albert Cossart 62260 Auchel**

<b>Travaux réalisés</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Coût H.T.</b>	<b>Prime Réno-Vitrines</b>
Enseigne	P.Aménagement	2 000,00 €	
Changement de porte double entrée	P.Aménagement	3 500,00 €	
<b>Prime attribuée</b>			<b>2 000,00€</b>

**Dossier « Pasithéa Institut » 19b rue Albert Cossart 62260 Auchel**

<b>Travaux réalisés</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Coût H.T.</b>	<b>Prime Réno-Vitrines</b>
Vitrine	P.Aménagement	5 400,00€	
<b>Prime attribuée</b>			<b>2 000,00€</b>

Il est demandé au conseil Municipal d'autoriser le Maire à verser les primes Réno-Vitrines » aux commerces telles que définies ci-dessus.

**Résultat du vote : unanimité**

<b>Communications</b>
-----------------------

- Information du Conseil Municipal (article 2122-23 du CGCT) (Marché signé en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT) – En vertu de la délibération n° 3 du 20 septembre 2018 concernant le projet de marché « d'Aménagement d'une aire de jeux pour enfants ».
- Information du Conseil Municipal (article 2122-23 du CGCT) (Marché signé en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT) – En vertu de la délibération n° 3 du 20 septembre 2018 concernant le projet de marché « Achat et livraison d'une mini-pelle avec remorque ».
- Information du Conseil Municipal (article 2122-23 du CGCT) (Marché signé en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT) – concernant le renouvellement du marché de « Service de transports scolaires et extra- scolaires pour le compte de la Ville d'AUCHEL.
- Décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Contrat Dommages aux Biens – Signature d'un avenant avec la compagnie GAN Assurances/Cabinet DERAMECOURT.
- Information du Conseil Municipal (article 2122-23 du CGCT) (Marché signés en vertu de l'article 2122-22 du CGCT) concernant des travaux portant sur le démontage et réaménagement des concessions mortuaires et de la création d'un ossuaire au sein du cimetière de la commune.
- Lettre ouverte de Monsieur le Maire aux communes d'Isbergues et d'Haisnes-Lez-La Bassée sur la répartition du fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales.